

N° CP 6901-07
Séance du 19 JAN. 2007

BULLETIN CLIMATOLOGIQUE ANNUEL DE METEO FRANCE

La Commission Permanente du Conseil Général,

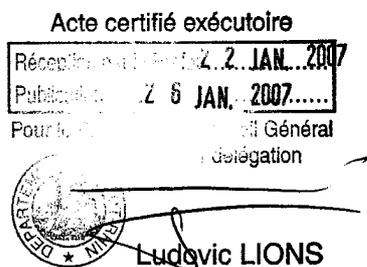
VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Donne un avis favorable à la duplication en couleur, à titre gracieux par les services de l'imprimerie départementale, de 170 exemplaires du bulletin climatologique annuel de Météo France, pour un coût estimé à 400 €.



LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
.....voix contre
.....abstentions